



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 26-252  
Accusé de réception en préfecture  
094219400173-20260421-DEC26-252-AR  
Date de télétransmission : 21/04/2026  
Date de réception préfecture : 21/04/2026

Publié le  
20 AVR. 2026

Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : cimetière de Coeuilly  
division 12, emplacement 63  
N° du titre : C00190/2026

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2026-025 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Vu** la délibération n° 2026-030 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 26/04/1994 accordant la concession de terrain à M. MARIE ANNE Anastasie, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale;

**Vu** la décision du 29 décembre 2025 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2026 ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR26-081 en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. MARIE ANNE Clémentin demeurant 58, rue Matisse 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 26 mars 2026 vouloir procéder au renouvellement de la concession individuelle de 1mètre50 funéraire située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 12 - emplacement : 63, et dont la validité a expiré le 26 avril 2024. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder le maintien pour une durée de 15 ans, le renouvellement de la concession funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 12 - emplacement : 63 à compter du 27 avril 2024 jusqu'au 26 avril 2039, suite à la demande de M. MARIE ANNE Clémentin.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0168008 du 26 mars 2026.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. MARIE ANNE Clémentin.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur général des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. MARIE ANNE Clémentin.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

**20 AVR. 2026**

  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurélien THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)